

Lettre d'information

PROJET EOLIEN DE LE BOUCHAUD – PHASE D'INSTRUCTION

Chères habitantes, chers habitants,

Nous avons le plaisir de vous informer que suite au dépôt de la demande d'autorisation environnementale en juillet 2022 auprès de la préfecture de l'Allier, le dossier a été jugé recevable par les services instructeurs de l'Etat, ce qui signifie que le processus d'instruction reprend son cours et que nous devrions recevoir l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique dans les prochaines semaines.

Cette 5^{ème} lettre vous informe sur les prochaines étapes à venir, notamment celle de l'enquête publique et de l'importance pour les citoyens d'y participer. Cette enquête publique aura lieu selon toute vraisemblance à la rentrée 2023. Dans un esprit de concertation avec le territoire, nous avons à cœur de maintenir les riverains informés de l'évolution du projet et du déroulement de l'enquête publique. C'est pourquoi nous allons organiser au début de l'été une nouvelle permanence d'information à la mairie de Le Bouchaud, à laquelle vous serez conviés.

Nous vous remercions de votre confiance et vous souhaitons une agréable lecture.

David Verdier, Responsable du développement

Enquête publique (3 mois)

Lorsque le dossier est jugé recevable par les services de l'Etat, le préfet publie alors le lancement de la phase d'enquête publique pour une durée de l'ordre de 3 mois. L'enquête publique est conduite par plusieurs commissaires enquêteurs indépendants et neutres désignés par le tribunal administratif pour mener l'enquête sur cette période. Ils sont en charge de recueillir les avis et les observations du public qui peut consulter et prendre connaissance du dossier. A l'issue de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs rédigent leurs conclusions et émettent un avis (favorable ou défavorable) au vu de l'ensemble des avis reçus.

L'enquête publique est ouverte à tous sur une période de 30 jours. L'information se fait dans les communes situées dans un rayon de 6 km autour des éoliennes et poste de livraison du parc en projet. Dans le cadre du projet de Le Bouchaud, les communes suivantes seront concernées :

| Le Bouchaud | |
|-------------|------------------------|
| Céron | Neuilly-en-Donjon |
| Lenax | Le Donjon |
| Urbise | Bourg-le-Comte |
| Avrilly | Saint-Didier-en-Donjon |
| Luneau | Montaguët-en-Forez |



Périmètre de l'enquête publique

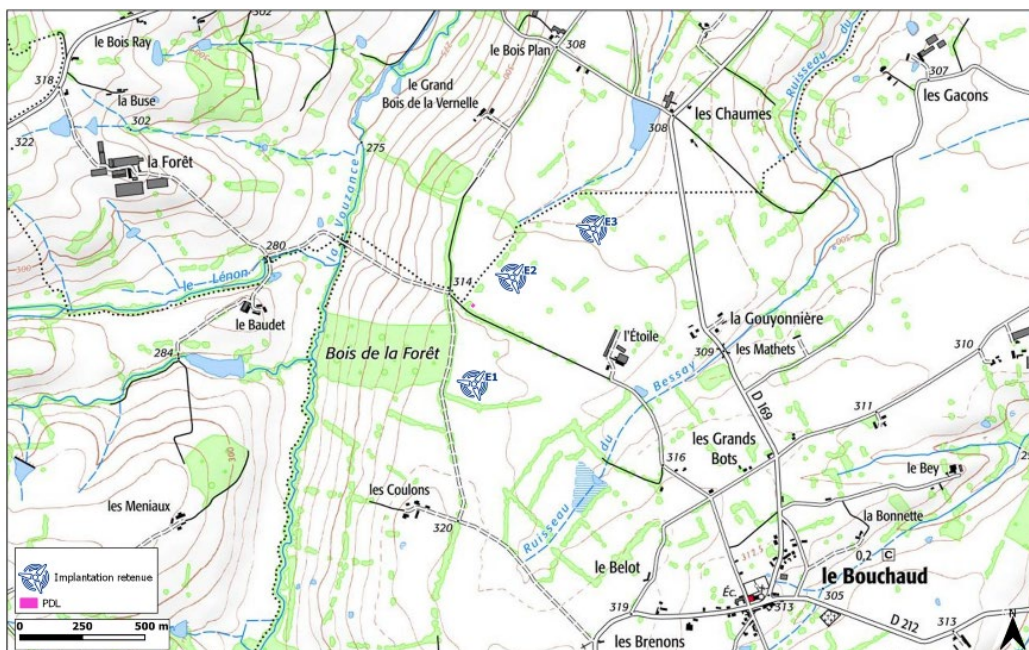
Phase de décision (2 mois)

A la suite de l'enquête publique, le préfet transmet pour information la note de présentation non technique du projet et les conclusions rendues par les commissaires enquêteurs au CODERST¹ ou à la CDNPS². La durée de la phase de décision est de 2 mois.

A l'issue de cette phase, le préfet prend un arrêté préfectoral d'autorisation, assorti des prescriptions applicables à l'installation, ou de refus.



Le Projet (projeteoliendelebouchaud.jimdo.free.com)



Chiffres clés



Nombre d'éoliennes
(puissance totale)

3 éolienne de 3 à
4.8 MW chacune



Production
électrique

20 à 24 000 000
MWh/an



Hauteur totale en
bout de pale

200 m



Nb de foyers
alimentés équivalent

4500 foyers



Diamètre du rotor

130 m



Economies de CO2

1100 tonnes

CONTACT

SOLEOL SAS (ecosoleil® - ecovent®)
David Verdier - Responsable développement
1 rue Pierre Filliat 07000 Privas
04 75 66 84 67 | contact@soleol.fr

¹ Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

² Commission départementale des sites, perspectives et paysages